

LOI N° 92-028 du 06 Août 1992

Portant restitution par l'Etat des
Etablissements d'enseignement privé
confessionnels à leurs propriétaires.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi
dont la teneur suit :

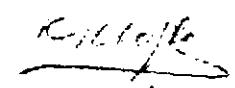
Article 1er.- Sans préjudice des droits à l'indemnisation pour
dommages subis et les droits des agents à leur mise à la retraite,
il est restitué aux propriétaires qui en font la demande, les
établissements d'enseignement privés confessionnels précédemment
pris en charge par l'Etat.

Article 2.- Un Décret pris en Conseil des Ministres fixera les
modalités d'application des présentes dispositions.

Article 3.- La présente Loi qui abroge toutes dispositions législa-
tives et réglementaires antérieures, notamment les Ordonnances
N° 74-77 du 20 Décembre 1974 et N° 78-13 du 7 Avril 1987, sera
exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 06 Août 1992

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

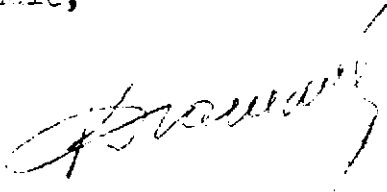
.../...

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



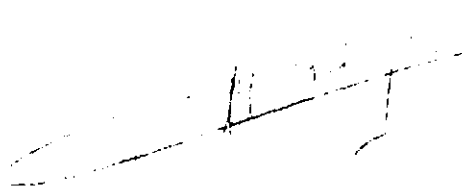
Désiré VIEYRA

Le Ministre de l'Education
Nationale,



Karim DRAMANE

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MEN 4 MF 4 AUTRES MINISTERES
17 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DE-DSDV-DTCP-DCF-DI 5 DPE-INSAE-DLC 3 IGE-
DCCT-GCONB 3 UNB-FASJEP-ENA 3 CSM-BN-DAN 3 JO 1.-